

**Quand SUISA fait de la politique** — SUISA et les autres sociétés de gestion suisses ne se sont jamais autant engagées en politique qu'en cette année 2018. Cela montre que la musique et la culture en général sont de plus en plus présentes dans notre société. Elles ont de multiples facettes et beaucoup de thèmes politiques peuvent les concerner. Mais au fond, est-il justifié que SUISA s'engage en politique?

Vincent Salvadé, Directeur général adjoint [ARTICLE.COMPLET.suisablog.ch/fr/interne](http://ARTICLE.COMPLET.suisablog.ch/fr/interne)

# SUISAinfo

Les articles dans leur intégralité  
SUISAblog.ch

Actualités pour les membres de SUISA / Novembre 2018



PHOTO: GETTY IMAGES / STEVE LAWRENCE

«Replay TV»: Grâce au numérique, il est possible aujourd'hui de remonter jusqu'à 7 jours en arrière pour visionner une émission que l'on aurait manquée.

## PLEINS FEUX SUR ...

# Télévision de rattrapage: des recettes publicitaires à rattraper

La télévision de rattrapage («replay TV») qualifie la possibilité donnée aux consommateurs de regarder des émissions de télévision de manière différée par rapport aux horaires de programmation normaux. Cette fonction est bien sûr très appréciée des téléspectateurs, mais elle est menacée par un litige juridico-politique actuellement en cours.

TEXTE de Vincent Salvadé

Les organismes de diffusion, c'est-à-dire les chaînes de télévision, souhaitent disposer d'un droit de veto sur l'utilisation de leurs programmes en replay. L'enjeu? Leurs recettes publicitaires. En effet, qui regarde encore la publicité alors que le visionnement en différé permet de la sauter? Pour SUISA et les ayants droit sur la musique, ce litige est important également.

### La situation actuelle

Selon la jurisprudence de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF), l'abonnement à un service de replay TV équivaut à demander la réalisation d'une copie privée, ce qui est autorisé d'après l'art. 19 al. 2 LDA. Les ayants droit (dont les organismes de diffusion) sont toutefois rémunérés conformément à l'art. 20 al. 2 LDA, par le biais du tarif commun 12 des sociétés de gestion (TC 12).

Cette situation vaut depuis 2013, sans que les diffuseurs l'aient contestée devant les tribunaux civils. Elle présente de nombreux avantages: les prestataires qui distribuent les programmes (Swisscom, UPC, Sunrise, etc.) peuvent proposer des offres attractives à leurs clients en contrepartie d'une redevance. Les sociétés de gestion se chargent de la perception et de la répartition de cette dernière aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins.

En février 2018, la Commission arbitrale fédérale chargée d'examiner les tarifs des sociétés de gestion a approuvé un nouveau TC 12, pour la période 2017-2020, prévoyant une légère augmentation de la redevance. Le 21 mars 2018, 23 organismes de diffusion ont contesté cette décision, par un recours au Tribunal administratif fédéral. Ils ont fait valoir que la replay TV n'était pas soumise au régime légal de la copie privée, mais qu'elle nécessitait leur autorisation. Par arrêt du 12 sep-

tembre 2018, le Tribunal a considéré que les organismes de diffusion n'avaient pas qualité pour recourir.

Parallèlement, ces derniers avaient toutefois saisi l'occasion de la révision de la loi sur les télécommunications (LTC) pour réclamer un droit de veto sur la replay TV. La Commission des Transports et des Télécommunications du Conseil national (CTT-N) les a suivis en juillet 2018, et a adopté un art. 12e LTC. Cela a suscité plusieurs interventions des milieux intéressés, qui se sont opposés à cette nouvelle disposition. Finalement, la CTT-N a fait marche arrière et a demandé que la question soit réglée dans le cadre de la révision du droit d'auteur.

### Le problème

SUISA comprend le souci des organismes de diffusion de préserver leurs recettes publicitaires. Les ayants droit musicaux y ont d'ailleurs intérêt, puisque les tarifs de droits de diffusion (tarif A applicable à la SSR et tarif commun S applicable aux diffuseurs privés) sont basés sur les recettes des diffuseurs.

On rappellera que le tarif A et le tarif commun S ont permis à SUISA de percevoir en 2017 environ CHF 16,8 millions de redevances auprès des télévisions suisses, auxquels s'ajoutent encore environ CHF 1,3 millions en provenance des fenêtres publicitaires suisses de diffuseurs étrangers. En comparaison, le TC 12 a rapporté en 2017 un peu plus de CHF 3 millions aux titulaires de droits d'auteur sur la musique. Par conséquent, il ne faut pas scier la branche sur laquelle les ayants droit musicaux sont assis.

### Les solutions

Mais l'instauration d'un droit de veto sur la replay TV en faveur des organismes de diffusion nous semble injustifiée. Lorsque les diffuseurs refusent leur autorisation, il y aurait en effet une restriction de l'offre faite aux consommateurs et une diminution des revenus que le TC 12 procure aux autres ayants droit. En limitant les possibilités de copie privée, qui s'effectue aujourd'hui de plus en plus dans le «cloud», on mettrait fin à un système que les pays voisins nous envient et qui a permis le développement de services numériques innovants.

A notre avis, la loi sur le droit d'auteur actuelle prévoit un régime équilibré: d'après les art. 59 et 60 LDA, la redevance du TC 12 doit être équitable. Cela signifie, d'une part, que les distributeurs de programmes doivent dédommager les organismes de diffusion proportionnellement aux importants revenus que leur procure la télévision de rattrapage. D'autre part, les art. 59 et 60 LDA sont formulés en termes assez souples pour tenir compte, en tout cas en partie, du manque à gagner des organismes de diffusion. →

↳ Mais parallèlement, la loi pourrait obliger les distributeurs de programmes à solliciter l'autorisation des diffuseurs non pas pour offrir des services de replay TV à leurs clients, mais pour leur donner la possibilité de passer la publicité. Cela impliquerait qu'ils doivent prendre les mesures techniques nécessaires pour empêcher les téléspectateurs de sauter la publicité, lorsque les diffuseurs refusent leur accord. Peut-être que, dans un premier temps, les consommateurs seraient réticents à de telles mesures. Mais, pour eux, elles représenteraient un moindre mal par rapport à un droit de veto des diffuseurs sur la replay TV, qui pourrait considérablement restreindre les offres actuelles. Une telle solution ferait en outre beaucoup de gagnants:

- Les prestataires qui distribuent les programmes pourraient continuer à offrir des services complets de «replay TV», et les consommateurs pourraient continuer à en bénéficier.
- Les organismes de diffusion verraient leurs recettes publicitaires préservées, peut-être même augmentées puisqu'ils bénéficieraient d'une audience supplémentaire due au fait que leurs programmes pourraient être vus aussi par des personnes indisponibles aux horaires de programmation normaux.
- Les autres ayants droit continueraient à toucher des redevances importantes pour les droits de diffusion (tarif A et tarif commun S s'agissant de la musique), tout en profitant d'un TC 12 en plein développement.

La Suisse est attachée aux solutions nuancées. Le régime juridique applicable à la télévision de rattrapage ne doit pas faire exception et il importe de tenir compte de tous les intérêts en présence.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur](http://suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur)

## Modification succincte de la législation sur la protection contre le bruit



PHOTO: MARCEL GRUBENMANN

Beaucoup de bruit pour (presque) rien: suite à une opposition véhémente de la part de représentants de la branche concernée, l'OFSP ne souhaite plus apporter de modifications majeures à la législation sur la protection contre le bruit (y compris pour les grands concerts comme celui présenté ici).

**En février 2018, l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) est entrée en phase de consultation. Début octobre, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait savoir qu'il renonçait à la plupart de ces durcissements.**

TEXTE de Sarah Coopman

Ceux qui souhaitent connaître les plafonds et obligations s'appliquant au son produit lors de manifestations peuvent consulter l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (OSLa). Ce texte ne prévoit aucune obligation pour les manifestations dont le niveau sonore est inférieur à 93 dB(A). Le niveau sonore moyen pendant une heure est déterminant pour calculer ce plafond. Conformément à l'OSLa actuellement en vigueur, les organisateurs ne sont soumis à des obligations qu'à partir de 93 dB(A) par heure pour les manifestations diffusant des sons amplifiés par électroacoustique.

### Règles de l'ordonnance actuelle sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser

Les mesures nécessaires de protection contre le bruit varient en fonction du niveau sonore moyen et se classent en trois catégories: La première catégorie regroupe les manifestations dont le niveau sonore moyen est

compris entre 93 dB(A) et 96 dB(A). L'organisateur d'une telle manifestation doit l'annoncer quatorze jours à l'avance à l'autorité d'exécution. Sur le lieu de la manifestation, le public doit être informé par voies d'affiches sur les risques encourus, et des dispositifs de protection auditive doivent être mis gratuitement à sa disposition. L'OSLa prévoit également que le niveau sonore doit être surveillé pendant la manifestation à l'aide d'un appareil de mesure. Aucune exigence particulière ne pèse sur de tels appareils.

Le niveau sonore horaire moyen ne doit pas dépasser 100 dB(A) lors d'une manifestation diffusant des sons amplifiés par électroacoustique. Pour les manifestations dont le niveau sonore est compris entre 96 dB(A) et 100 dB(A), les mêmes exigences que celles imposées aux manifestations de la première catégorie s'appliquent, pourvu que la sonorisation ne dure pas plus de trois heures. Les obligations suivantes s'appliquent là encore aux organisateurs: obligation d'annoncer la manifestation, d'informer le public, distribution de bouchons d'oreille et obligation de surveillance durant l'entier de la manifestation.

### Aucune obligation pour le son non amplifié jusqu'à présent

Des obligations plus strictes s'appliquent néanmoins si la durée de la sonorisation dépasse trois heures. Dans ce cas, l'organisateur doit enregistrer le niveau sonore et mettre en place une zone de compensation où le niveau sonore moyen ne dépasse pas le seuil de 85 dB.

Le niveau sonore maximal, soit la nuisance sonore ponctuelle mesurée la plus intense, ne doit à aucun moment dépasser 125 dB(A). Le son non amplifié n'est jusqu'à présent soumis à aucune obligation. Ni un orchestre symphonique, ni une chanteuse

d'opéra, ni un numéro de guggenmusik ne sont soumis aux plafonds cités, ni à aucune des obligations associées à ces derniers.

### Opposition au projet d'O-LRNIS

Ces règles ont été en grande partie reprises et ponctuellement modifiées dans le projet de nouvelle ordonnance sur la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son, «O-LRNIS». Ce projet d'ordonnance prévoyait encore des obligations pour les manifestations sans son amplifié, ainsi que l'étendue de l'obligation d'enregistrer le niveau sonore à toutes les manifestations pour lesquels celui-ci dépasse 93 dB(A). La Confédération souhaitait en outre soumettre les appareils de mesure à des exigences plus strictes.

Lors de la phase de consultation, les représentants de la branche ont opposé une résistance véhémente aux modifications envisagées. Suite aux discussions avec ces derniers fin septembre, l'OFSP renonce à ces changements et demande au Conseil fédéral de supprimer l'obligation étendue d'enregistrer. Celle-ci reste ainsi dans son état antérieur et ne s'applique qu'aux manifestations dont le niveau sonore moyen dépasse 96 dB(A) sur plus de trois heures.

### L'OFSP souhaite renoncer en grande partie aux durcissements

En guise d'obligation pour les manifestations diffusant des sons non amplifiés au-dessus de 93 dB(A), seules l'information du public et la distribution des dispositifs de protection auditives sont demandées à l'OFSP, l'obligation de déclarer la manifestation au préalable devant elle aussi être supprimée. Les représentations d'orchestre, les concerts classiques et autres manifestations similaires seront à l'avenir soumis à des obligations vraisemblablement minimales dès lors que le seuil de 93 dB(A) est atteint.

Les exigences plus strictes pesant sur les appareils de mesure ne seront probablement pas non plus mises en œuvre. Les exigences concernant les appareils de mesures ainsi que la procédure de mesure elle-même devraient plutôt être définies sur la base d'une recommandation de la branche.

Compte tenu des derniers développements, il ne faut donc pas s'attendre à de grands changements dans la législation sur la protection contre le bruit. Les plafonds en vigueur restent notamment inchangés. D'après l'OFSP, les représentants de la branche les acceptent et ne les ont pas remis en cause pendant la consultation. La mesure dans laquelle des modifications seront intégrées à la nouvelle ordonnance est encore floue pour le moment. C'est début 2019 que le Conseil fédéral décidera de manière définitive de la mise en œuvre et de l'entrée en vigueur du projet d'ordonnance.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)





Charles Aznavour, sur la photo lors d'une représentation au Théâtre royal de Parme le 30 octobre 2009, a écrit les paroles et composé la musique de nombreuses chansons tout au long de sa carrière.

PHOTO: FABIO DIENA / SHUTTERSTOCK

## Les chansons de Charles Aznavour sont une partie de notre identité collective

Charles Aznavour était membre de SUISA depuis 1976 et comptait parmi nos membres les plus célèbres. Les innombrables hommages qui résonnent depuis le jour de son décès sur toutes les chaînes de radio et

de télévision du monde entier et dans la presse internationale nous rappellent, s'il le fallait, l'ampleur de sa renommée et nous donnent aussi plusieurs leçons.

HOMMAGE par Xavier Dayer, Président de SUISA

Charles Aznavour était un génie du chant et de la scène mais aussi un auteur hors du commun. A de nombreuses reprises il avait souligné lui-même l'aspect essentiel de cette activité.

Dans les archives publiques de la SACEM, nous pouvons trouver son examen d'entrée en 1947 pour accéder à la position d'auteur dans la société française. Oui, à cette époque il en allait ainsi: tout nouveau membre devait

passer un examen d'entrée! Il est particulièrement émouvant de lire un texte intitulé «Si je voulais», corrigé en rouge par les services de la SACEM.

Cela nous rappelle avec force les étapes progressives franchies par Charles Aznavour, d'une position d'inconnu à la plus haute reconnaissance mondiale. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que la trajectoire de ce fils d'immigré arménien est un hymne à l'ouverture de nos sociétés modernes vers l'accueil et la prise de conscience constante que les cultures s'enrichissent par les liens. Un «Charles Aznavour» de demain est peut-être à cet instant sur un bateau traversant la méditerranée.

Ainsi cette voix au «grain de sable» et ces chansons aux textes et mélodies si marquantes sont aujourd'hui une partie de nous et de notre identité collective. Notre «aujourd'hui» est habité par l'œuvre de Charles Aznavour et son parcours donne un message d'espoir à tous les créateurs.

Les mots sont toujours peu de chose face à la force de l'expression musicale. Ils ne peuvent parvenir à exprimer l'ampleur de la reconnaissance que SUISA lui doit d'avoir été sa société de gestion pour les droits d'auteur. C'est un immense honneur et nous adressons nos messages de condoléances à ses proches.

[www.aznavourfoundation.org](http://www.aznavourfoundation.org)

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/membres](http://suisablog.ch/fr/membres)

## DIVERS

### Echo positif de la «Journée SUISA» au festival Murten Classics

Une journée complète a été consacrée à l'univers de la musique contemporaine lors de la série de concerts «Offen für Neues» du festival Murten Classics, le 25 août 2018. Cette journée de concerts soutenue par SUISA a été enregistrée par la Radio SRF 2 Kultur et a suscité des réactions positives de toutes parts.

TEXTE de Manu Leuenberger

Le programme de cette journée de concerts extraordinaire au festival Murten Classics a débuté tôt: les invités sont arrivés dans la salle de concert du Centre Culturel de Beaulieu (KiB) à Morat dès 10 heures du matin, juste à temps pour assister au discours d'ouverture de la musicologue Irène Minder-Jeanerret. Comportant des œuvres de 13 compositrices et compositeurs contemporains, la série de trois concerts a suscité un vif intérêt au-delà de la région, comme l'ont constaté les «Frei-

burger Nachrichten» lors d'un article sur le festival paru deux jours plus tard: «Il n'y avait quasiment plus aucune chaise de libre.»

Le guide du festival avait annoncé que la journée de concerts soutenue par SUISA dans la série «Offen für Neues» serait une «journée de rencontres». Cette promesse a été tenue à maints égards: parmi les nombreuses œuvres exécutées, le public a pu découvrir une grande diversité tonale dans les compositions contemporaines; beaucoup de compositrices et de compositeurs dont les morceaux ont été joués ont fait personnellement le déplacement jusqu'à Morat et ont présenté brièvement, en introduction, leur univers musical; les musiciens présents ont également vécu des échanges passionnés durant les pauses entre les trois concerts.

Comme l'a expliqué Roman Brotbeck, l'animateur ayant présenté le programme, l'idée n'était pas «de bluffer avec des premières représentations, mais de proposer une grande diversité musicale». Andreas Zurbriggen a trouvé lors de sa rétrospective publiée dans la «Revue musicale suisse» que cela était réussi car le directeur artistique, Kaspar Zehnder, a brillé par sa programma-



Le Belenus Quartett a interprété des œuvres de Daniel Schnyder, Cécile Marti, Iris Szeghy et Marco Antonio Perez-Ramirez lors du troisième et dernier concert de la journée «Offen für Neues» du 25 août 2018 au festival Murten Classics.

PHOTO: WILLI PILLER

tion en «faisant s'entrechoquer des mondes différents». «De plus, les interprétations, comme celles du Belenus Quartett, du pianiste Gilles Grimaître et de l'Ensemble mit vier, ont atteint un niveau très élevé», poursuit le critique dans cette même revue.

«Il est réjouissant de voir que de telles expériences trouvent leur place également dans un programme de festival, en plus des

concerts populaires», concluait-il dans le résumé de l'entretien sur cette journée de concerts publié dans les «Freiburger Nachrichten». L'ambitieux projet journalier «Offen für Neues» du festival Murten Classics et de SUISA a reçu des réactions positives de toutes parts.

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

# Les membres de SUIISA en chiffres

Plus de 38 000 auteurs et éditeurs ont confié à SUIISA la gestion de leurs droits. D'où viennent-ils, quel est leur âge et quel est le pourcentage de compositions entre femmes et hommes? Les chiffres et graphiques ci-dessous donnent des renseignements sur la structure des membres de SUIISA.

TEXTE de Claudia Kempf

## Auteurs

33 765

## Editeurs

2 240

## Héritiers

2 117

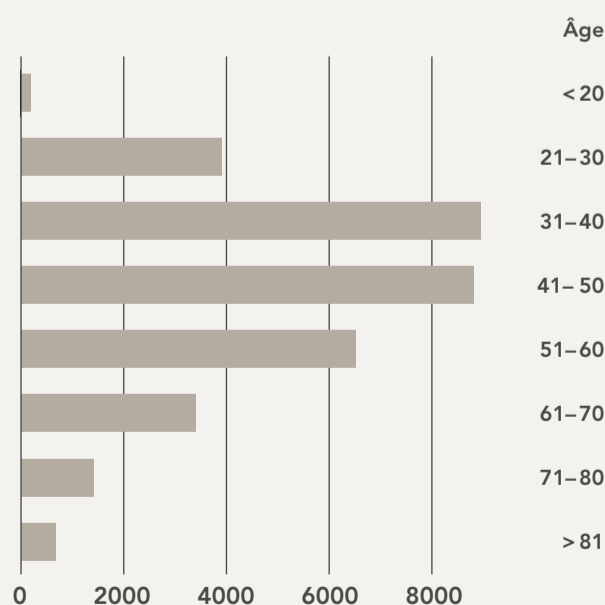
## Total

38 122

## Structure par âge

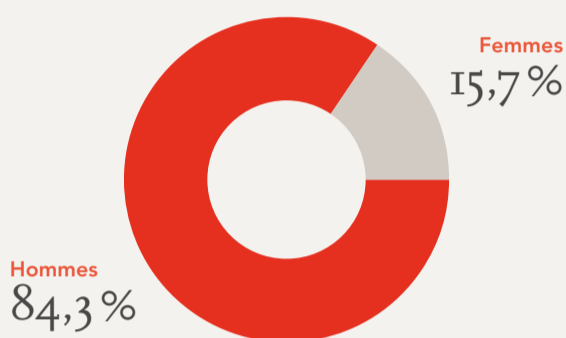
Une grande partie des membres a entre 31 et 60 ans. Cela s'explique par le fait que l'âge moyen des auteurs est de 33 ans lors de leur affiliation à SUIISA; en outre, les nouvelles affiliations ont fortement augmenté au cours des 20 dernières années.

■ Auteurs



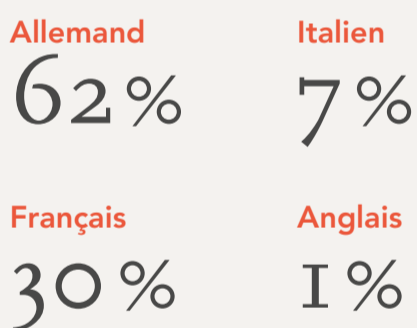
## Sexe

Les auteurs actifs sont en grande majorité des hommes. Une tendance au changement est cependant perceptible: 45 % des auteurs femmes ont adhéré à SUIISA ces dix dernières années.



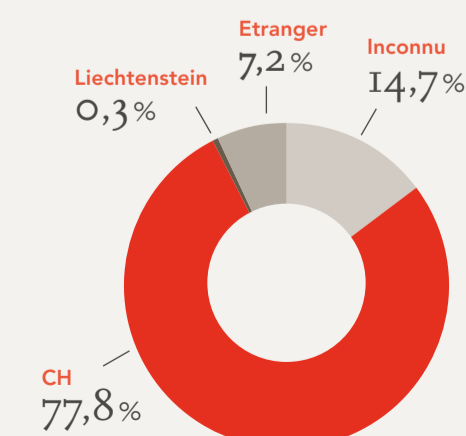
## Langue

En ce qui concerne les langues, les pourcentages correspondent à peu près à la répartition linguistique en Suisse; les auteurs francophones sont tout de même un peu surreprésentés.



## Domicile

Il arrive malheureusement assez fréquemment que les changements d'adresse ne soient pas communiqués à SUIISA. Ainsi, SUIISA ne connaît pas l'adresse d'environ 15 % des membres. Si SUIISA ne dispose durant cinq ans d'aucune adresse de notification valable d'un mandant ou d'un sociétaire, le contrat de gestion prend fin et le sociétariat se termine à la fin de l'année en cours. Les droits retournent à l'auteur et ne sont plus gérés par SUIISA.



## Mandants, sociétaires

Dans un premier temps, les compositeurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité. Les sous-éditions ne peuvent en aucun cas obtenir le statut de membre; cela explique la grande proportion d'éditeurs sans droit de vote.

■ Auteurs ■ Éditeurs ■ Héritiers

## Mandants

24 352

1 734

300

## Sociétaires

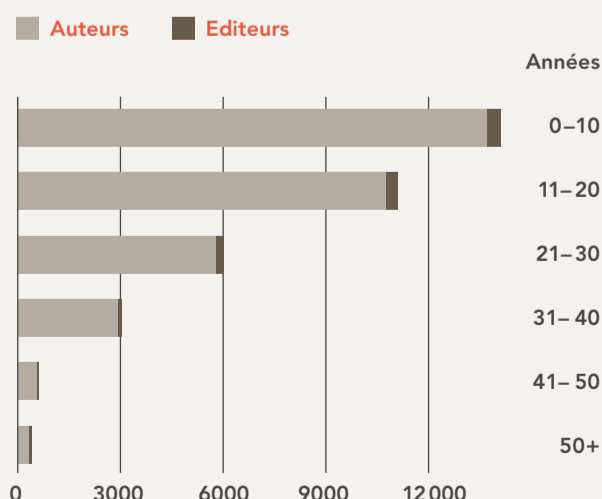
9 413

506

1 817

## Années d'affiliation

Le graphique montre de manière très nette la forte augmentation du nombre de nouvelles adhésions au cours des dernières années, en particulier en ce qui concerne les auteurs. Les nouvelles adhésions sont par contre stables depuis plusieurs années en ce qui concerne les éditeurs.



# Facturation des redevances pour la musique de fond et la réception TV dans les commerces et établissements publics dès 2019

Les entreprises qui diffusent de la musique de fond ou qui installent des écrans de réception TV dans leurs locaux commerciaux paient, pour ces utilisations, une redevance conformément au tarif commun 3a. Dès 2019, SUISA traitera à nouveau en direct avec tous les clients de ce tarif.

TEXTE de Martin Korrodi

Les commerces qui diffusent des émissions radio ou TV dans leurs locaux ne paient pas uniquement la redevance de réception Billag mais, contrairement aux ménages privés, doivent également s'acquitter d'une redevance de droit d'auteur conformément au tarif commun 3a (TC 3a). En effet, la réception d'émissions dans des commerces est une utilisation hors de la sphère privée qui, conformément à la Loi fédérale sur le droit d'auteur, nécessite une autorisation (art. 10, al. 2, let. f). Cette autorisation est délivrée par SUISA.

Jusqu'à présent, ces redevances étaient facturées selon le TC 3a par Billag SA sur mandat de SUISA. Dans la mesure où Billag était également responsable de l'encaissement des redevances de radio-télévision, des effets de synergie bénéfiques ont résulté de cette coopération : les deux factures pouvaient être envoyées par l'intermédiaire d'un interlocuteur unique. Il en résultait une économie de moyens et de frais de gestion pour toutes les parties concernées.

En raison de divers développements, cette collaboration menée durant de nombreuses années ne peut pas se poursuivre. La Loi fédérale sur la radio et la télévision a été révisée en 2015 et l'ancienne redevance pour la réception d'émissions remplacée par une redevance générale. Elle sera désormais prélevée auprès de chaque ménage, et ce indépendamment de l'existence ou non d'appareils de réception au sein du ménage.

## L'utilisation en dehors de la sphère privée est soumise à redevance

Avec le changement de système, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à Fr. 500 000.- sont désormais soumises à la nouvelle redevance. La Confédération part du principe que près de 75 % des entreprises ne paieront pas de redevance, même si elles diffusent des émissions dans leurs locaux commerciaux.

Toutefois, en terme de droit d'auteur, cette limite de chiffre d'affaires ne vaut pas. Toute utilisation d'œuvres en dehors de la sphère privée relève légalement du droit d'auteur. Dans des établissements publics tels que des magasins, des restaurants, etc., la diffusion de musique d'ambiance, qu'elle provienne de la radio, d'enregistrements ou via Internet, reste soumise à redevance conformément au tarif commun 3a. De même, l'utilisation de Youtube, par exemple, pour la diffusion d'émissions ou de clips vidéos requiert une



La diffusion de musique d'ambiance, comme l'illustre cette photo prise dans un grand magasin, est, du point de vue du droit d'auteur, une utilisation hors de la sphère privée. C'est pourquoi les commerçants ont besoin d'une autorisation délivrée par SUISA sous l'angle du tarif commun 3a.

autorisation de SUISA. Ainsi, de nombreuses petites entreprises, qui n'ont pas à s'acquitter d'une redevance de radio-télévision, continueront de recevoir une facture établie selon le TC 3a.

En plus du changement de système concernant la redevance de radio-télévision, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a décidé, en mars 2017, de ne pas reconduire le mandat de Billag pour l'encaissement de la redevance. C'est dorénavant Serafe AG qui se chargera de la perception auprès des ménages privés. L'encaissement dans le secteur commercial se fera par l'intermédiaire de l'administration fédérale des contributions avec la perception de la TVA. Billag perd ainsi son marché principal et cessera ses activités fin 2018. C'est aussi la raison pour laquelle SUISA est contrainte de réorganiser la facturation des redevances selon le TC 3a dès l'an prochain.

## SUISA traitera en direct avec les entreprises soumises au TC 3a dès 2019

Après un examen approfondi de plusieurs options, à la fin de l'automne 2016, il a été décidé que SUISA assurerait elle-même le traitement des dossiers de tous les commerces soumis au TC 3a. A l'heure actuelle, SUISA établit déjà près de 2000 décomptes pour des entreprises qui ne reçoivent pas d'émissions radio ou télévision, mais diffusent de la musique d'ambiance à partir d'autres sources (CD, DVD, etc.). Dès 2019, environ 106 000 entreprises qui dépendaient de Billag seront reprises au titre de nouveaux clients, ce qui représente une augmentation conséquente du volume à traiter.

Avec la reprise de la clientèle de Billag, SUISA accueille en une seule fois six fois plus

de clients. Afin que les relations avec la clientèle du TC 3a fonctionnent le plus harmonieusement possible, des procédures dans le traitement des dossiers ainsi qu'une infrastructure informatique largement automatisée sont essentielles.

Les mesures nécessaires ont été prises dans le courant de cette année : une équipe de projet est en relation étroite avec Billag et prépare le transfert des clients tant sur le plan technique qu'organisationnel. A cet effet, un service clients fort de 12 employés à temps plein (17 personnes en tout) est mis en place afin de répondre oralement et par écrit aux clients du TC 3a.

## Un service clients quadrilingue pour le TC 3a

Afin que les clients concernés n'aient pas à subir de désagréments liés au changement, le service client reprend le numéro de la hotline de Billag (0844 234 234). A cela s'ajoutera un portail en ligne où il sera possible de télécharger tous les documents en lien avec le tarif. Le service client sera à la disposition de tous les utilisateurs en quatre langues (français, italien, allemand, anglais).

La nouvelle équipe sera également responsable du contrôle du marché. Etant donné que, dans le domaine de l'utilisation de musique d'ambiance, les déclarations spontanées sont moindres, de potentiels nouveaux clients seront contactés par écrit pour déterminer s'ils diffusent de la musique de fond. Ces opérations de contrôle du marché seront menées quatre fois par année, sous la forme d'un courrier, adressé chaque fois à 10 000 entreprises de différents secteurs.

Les collaboratrices et collaborateurs du service clients entrent en fonction le 1<sup>er</sup> no-

vembre 2018. Jusqu'à la fin de l'année, le personnel sera formé à ses nouvelles tâches et les systèmes et procédures seront testés. Le service clients sera officiellement en activité au nouvel an et se tiendra à disposition de tous les clients du TC 3a dès le 7 janvier 2019.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/utilisation-de-musique](http://suisablog.ch/fr/utilisation-de-musique)

### Procédures de recours

Le tarif TC 3a pour la musique d'ambiance et la réception TV a été négocié en 2015 et 2016 avec les associations représentatives des utilisateurs (Gastrosuisse, Hotellerie-suisse, Fédération des utilisateurs de droits d'auteur, Swiss Retail Federation, et autres). Les négociations n'ont pas pu aboutir à un accord, et le tarif a été soumis à la Commission arbitrale fédérale (CAF). L'ébauche de tarif proposée par les sociétés de gestion prévoit pour les anciens clients de Billag une augmentation moyenne des redevances de 14 %. En novembre 2016, la CAF a rendu une décision en faveur des sociétés de gestion et a validé ce tarif. Plusieurs associations d'utilisateurs ont alors engagé une procédure de recours auprès du Tribunal administratif fédéral – ce recours est actuellement encore pendant.

# Introduction par SUISA d'un organigramme orienté processus

La structure organisationnelle de SUISA va changer au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sur proposition de la Direction, le Conseil a mis en œuvre le projet «Horizon 2019».

TEXTE d'Andreas Wegelin

La modification de l'organigramme vise à optimiser davantage l'efficacité des méthodes de travail internes de SUISA. Les responsabilités devraient être de plus en plus liées au processus principal de notre travail.

Celui-ci comprend l'octroi de licences et la répartition. Les redevances sont perçues auprès de différents utilisateurs tels que des organisateurs de concerts, stations de radio, disothèques, producteurs de supports sonores, fournisseurs de musique en ligne, etc. Ensuite, les montants encaissés sont répartis aux bénéficiaires, à savoir les auteurs et éditeurs en Suisse et à l'étranger.

## Processus de base au sein d'un même département

Ce processus de base bénéficie de plus en plus d'un soutien par l'informatique et, contrairement au passé, ne peut pratiquement plus être dissocié en travaux d'octroi de licences d'une part et de répartition d'autre part. Compte tenu de cette évolution, il est logique de regrouper le processus de base dans un seul département, avec une seule personne responsable à sa tête.

Toutefois, le processus de base ne peut pas fonctionner sans principes de base et conditions, qui doivent en amont être élaborés et mis à disposition. Cela inclut notamment les règles juridiques telles que les tarifs, les règles de ré-

partition, les contrats d'utilisation et les contrats de gestion. L'ensemble de la documentation des œuvres, c'est-à-dire l'information sur les ayants droit (compositeur, parolier, arrangeur, éditeur, sous-éditeur) qui ont une part sur une œuvre en particulier est également l'un des éléments de base qui doit être mis à disposition pour l'octroi de licences et la répartition.

Parmi les bases, il y a également nos relations avec les sociétés-sœurs, des sociétés qui proposent dans d'autres pays le service de gestion de droits d'auteur. Dans ce cas, il s'agit de garantir au moyen de contrats les conditions selon lesquelles certains droits seront gérés dans certains territoires. Cela revêt une importance en particulier en ce qui concerne la diffusion mondiale du répertoire SUISA dans le domaine online.

## Organigramme de SUISA dès 2019

La structure organisationnelle de SUISA prévoit comme auparavant une subdivision en trois Départements: La responsabilité du processus de base incombe au nouveau Département «Operations». Il y aura en outre le Département «Regulations» compétent pour les bases juridiques et la documentation (internationale) des œuvres ainsi que le Département «Services» pour tous les services transversaux, dont notamment l'informatique, les finances, les ressources humaines et la communication.

Au niveau de l'équipe de Direction, composée de trois membres, il y aura des changements dès janvier 2019 en ce qui concerne les responsabilités pour les Divisions et les Départements:

Irène Philipp Ziebold, jusqu'ici responsable du Département Membres et répartition, deviendra Chief Operating Officer (COO). Elle assumera la responsabilité de toutes les Divi-

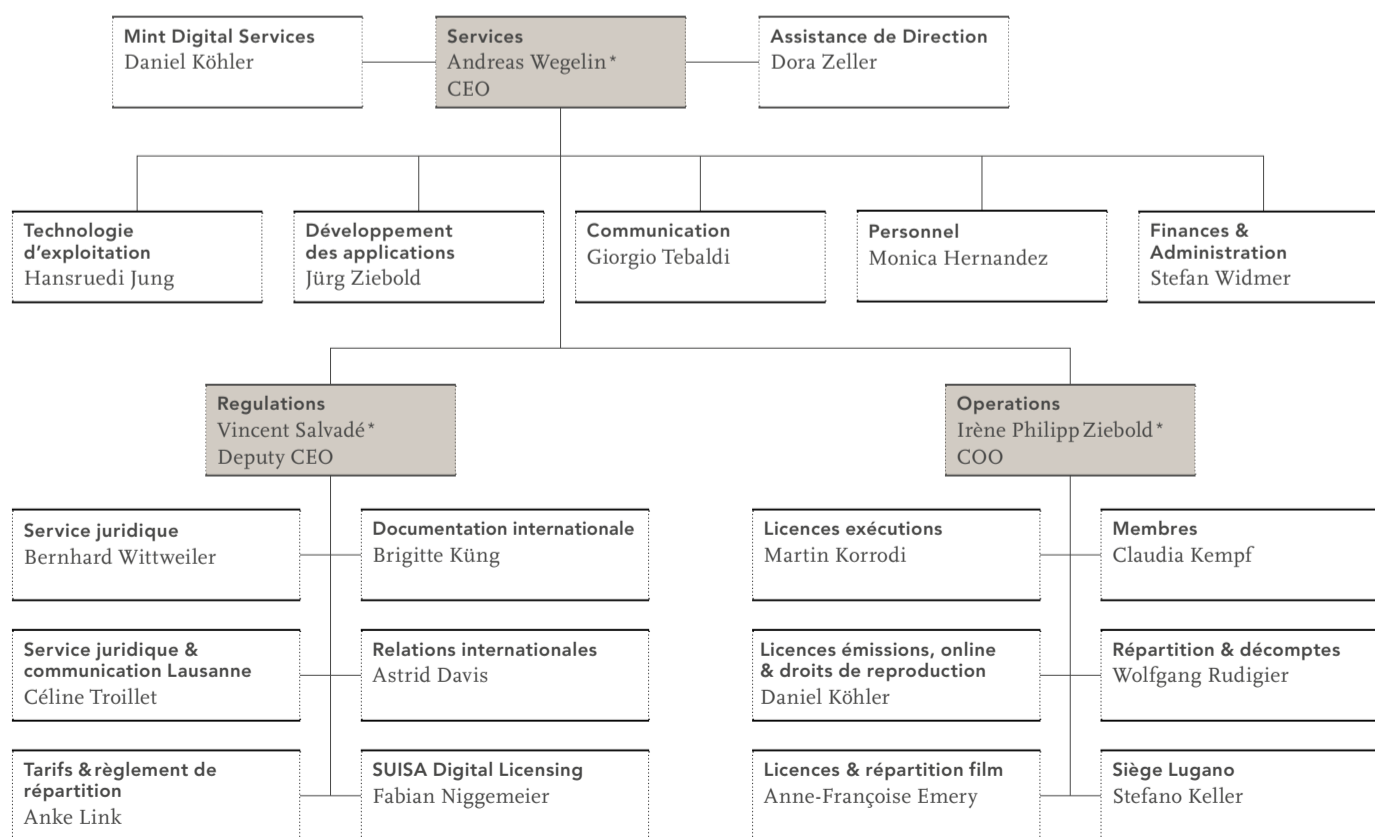
sions chargées dans la pratique de l'octroi de licences ou de la répartition, à savoir: gestion des déclarations d'utilisation, établissement des factures et répartition des recettes de licence.

Vincent Salvadé (Deputy CEO) dirigera le Département «Regulations». Il s'occupera de toutes les questions d'ordre réglementaire et des aspects de «compliance» (conformité de l'entreprise SUISA par rapport aux réglementations en vigueur). Sous sa responsabilité, il y aura le Service juridique, la Division Documentation internationale ainsi que la filiale SUISA Digital Licensing pour les affaires du domaine online. Il sera également responsable de l'élaboration des tarifs et du règlement de répartition.

Enfin, il y aura sous la responsabilité du Chief Executive Officer (CEO, Andreas Wegelin) toutes les Divisions et postes chargés des services, notamment l'informatique, les finances, les RH, la communication et la joint-venture Mint Digital Services avec notre partenaire américain SESAC.

Le nouvel organigramme implique donc des changements au niveau des domaines de responsabilité à l'échelon de la Direction et certaines modifications de la subordination des divisions. Toutefois, il n'y aura pas de suppressions d'emplois en lien avec ces changements. Au contraire, le nombre d'employés devrait légèrement augmenter, car SUISA va reprendre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'encaissement des licences de droits d'auteur relatives à la musique d'ambiance et la réception d'émissions dans les magasins, salons de coiffure, hôtels, restaurants et autres entreprises de tous genres, une activité précédemment exercée par Billag.

TIRÉ DE [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)



\* Membres de la Direction

L'organigramme de SUISA dès 2019 (Etat: novembre 2018).

## Retour sur l'Assemblée générale 2018 de SUISA

Le 22 juin 2018, le Bierhübeli de Berne a accueilli 208 membres votants de SUISA. Aux côtés de membres du Conseil, de la direction, d'invités du monde de la culture et de la politique ainsi que de collaborateurs de SUISA, ils ont participé à l'Assemblée générale ordinaire 2018.

TEXTE de Dora Zeller

L'Assemblée générale a été ouverte en musique par la formation ad hoc Swiss Ländlermix – une entrée en matière qui a présenté aux participants la musique populaire suisse traditionnelle et contemporaine. Le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'annexe des comptes 2017 et le rapport de l'Organe de contrôle ont ensuite été soumis aux membres pour approbation. Ces derniers ont également donné décharge au Conseil et à l'Organe de contrôle pour l'exercice précédent et confirmé le mandat de l'Organe de contrôle pour 2018.

Le point le plus important de l'ordre du jour était la révision des statuts. Andreas Wegelin a expliqué pourquoi les statuts devaient être adaptés à la loi sur les sociétés de gestion du Liechtenstein et à la directive de l'Union européenne sur la gestion collective du droit d'auteur (directive GDC). Après différentes suggestions des participants et une fois les précisions requises apportées, l'Assemblée générale a voté les amendements demandés à l'unanimité.

L'assemblée générale a également approuvé les candidats à la Commission de recours devant être créée. Les membres du Conseil Marco Neeser et Christian Fighera ainsi que la représentante externe Danièle Wüthrich-Meyer (vice-présidente de la Commission de la concurrence) ont été élus à la majorité des voix, tout comme les membres remplaçants Roman Camenzind et Zeno Gabaglio (membres du Conseil de SUISA) et les externes Daniel Alder et Gregor Wild (avocats et membres de la Commission arbitrale fédérale). Bernhard Wittweiler, responsable du service juridique SUISA, assume la présidence de la Commission.

Nathalie Riede a ensuite été élue membre de la Commission de Répartition et des Œuvres, en remplacement de Guido Röösl. L'intervenante invitée Danièle Wüthrich-Meyer, présidente de Swissperform, a présenté le travail des cinq sociétés de gestion.

Vincent Salvadé et Irène Philipp sont ensuite intervenus sur l'exercice en cours. Andreas Wegelin a parlé de la joint-venture Mint Digital Services et a évoqué les évolutions politiques actuelles. Urs Schnell, directeur de FONDATION SUISA, s'est ensuite exprimé sur l'activité de la fondation pour la promotion de la musique de SUISA.

Cette Assemblée générale passionnante et riche en informations a été clôturée aux alentours de 14 heures par le président de SUISA, Xavier Dayer. Il a par ailleurs annoncé que la prochaine Assemblée générale aura lieu le vendredi 21 juin 2019 à Bienne.

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)



PHOTO: SIBYLLE ROTH

Ernst Meier en septembre 2018 dans son bureau au siège zurichois de SUIISA. Il a été responsable du Service musical durant une longue période et profite maintenant d'une retraite bien méritée.

## Changement de personnel au Service musical de SUIISA

Après 33 ans au service des auteurs et éditeurs, Ernst Meier, responsable du Service musical, a pris sa retraite à la fin du mois de septembre 2018. Andres Pfister lui succède.

TEXTE d'Irène Philipp Ziebold

En tant que musicologue, Ernst Meier a posé en 1985 sa candidature pour un poste d'assistant aux Archives suisses de la musique de SUIISA, l'actuel service musical. Sa passion pour la musique a débuté tôt; à 14 ans, il a commencé à jouer de l'orgue. Après des études de musicologie à l'Université de Zurich, il a fait de sa passion son métier.

En tant que responsable du service musical, Ernst Meier a répondu à des questions diverses qui exigeaient parfois des connaissances pointues en musicologie.

Après 33 ans au service des auteurs et des éditeurs, Ernst Meier a pris sa retraite à la fin du mois de septembre 2018. Avec son amour de la musique, ses vastes connaissances et son intuition dans tous les domaines de la musique, il a façonné le Service musical de SUIISA sur une longue période. La Direction remercie chaleureusement Ernst Meier pour son précieux travail au service de SUIISA et lui souhaite plein succès pour la suite.

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

### Le Service musical de SUIISA dès l'automne 2018

Andres Pfister, 31 ans, travaille depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour SUIISA en tant que musicologue; il succède à Ernst Meier. Il vit à Berne et a étudié la musicologie et l'anthropologie sociale à l'Université de Berne. Il a terminé ses études avec succès à l'été 2018 avec un Master. Durant ses études déjà, Andres Pfister a exercé diverses activités professionnelles. Il a par exemple travaillé comme assistant auxiliaire à l'Institut de musicologie de l'Université de Berne et au Service de la culture du Département de l'instruction publique du Canton de Berne. Il a également été présentateur radio de l'émission de musique classique «Ostinato» sur Radio RaBe (Berne) et responsable de la direction éditoriale de l'émission. Il continue à travailler sporadiquement à la radio.

## Travail créatif lors du camp de composition SUIISA 2018

Un camp de composition, organisé par SUIISA en collaboration avec Pele Loriani Productions, s'est tenu pour la deuxième année consécutive aux Powerplay Studios à Maur.

TEXTE de Manu Leuenberger

36 musiciennes et musiciens de 8 pays ont pris part aux 3 jours de cet événement en juin 2018. Résultat: 19 chansons pop aux inspirations et styles différents.

L'objectif du camp de composition SUIISA 2018 était de créer des chansons pop radiophoniques ayant le potentiel de figurer au hit-parade et présentant toutes les facettes stylistiques de la pop contemporaine. Répartis en équipes de trois ou quatre personnes, les musiciennes et musiciens conviés ont composé une chanson par jour. Les équipes ont été renouvelées chaque jour

afin que tous les participants aient l'opportunité de composer de nouvelles chansons avec d'autres partenaires.

Les producteurs et compositeurs étrangers ont été conviés par Pele Loriani au bord du lac de Greifen; ils venaient cette année de France, Grande-Bretagne, d'Allemagne, de Belgique, des États-Unis, de Suède et du Canada. Quant à la sélection des artistes suisses, le directeur artistique avait ici l'embarras du choix: 75 candidatures ont été reçues lors de la procédure de sélection, dépassant ainsi largement le nombre de places disponibles pour les membres SUIISA.

Répartis sur trois jours (du 18 au 20 juin 2018), ce sont en tout 36 musiciens qui ont pu participer à ce camp de composition. Parmi les 26 membres SUIISA participants, six venaient de Suisse romande, trois du Tessin et dix-sept de Suisse alémanique. Près de 40% des participants étaient des femmes (14 musiciennes, 22 musiciens).

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

Video sur [SUISAAblog.ch](http://SUISAAblog.ch)



PHOTO: ANNE BICHSEL

La scène principale du festival Label Suisse sur la place Centrale à Lausanne pendant le concert du collectif de hip-hop genevois Superwak Clique, le samedi 15 septembre 2018.

## Toute la diversité de la musique suisse réunie à Label Suisse

Le festival Label Suisse s'est tenu pour la huitième fois à Lausanne, du 14 au 16 septembre 2018. Organisé tous les deux ans, cet événement, dédié à la création musicale en Suisse, offre au public un large panorama de l'actuel paysage musical dans notre pays.

TEXTE d'Erika Weibel

La huitième édition du festival Label Suisse a attiré quelque 90 000 festivaliers qui ont pu assister à de nombreuses représentations issues d'univers musicaux très variés. Au total, plus de 60 concerts étaient organisés à 10 endroits différents du centre-ville de Lausanne. Musique électronique, pop rock, musique contemporaine et classique, jazz, nouvelle musique folklorique: toute la diversité de la musique suisse était réunie dans ce festival!

### SUIISA soutient Label Suisse

Les responsables du programme ont toujours à cœur de proposer une scène aux artistes suisses expérimentés comme aux étoiles montantes. Grâce aux sponsors qui prennent

en charge les frais du festival, les mélomanes peuvent assister gratuitement à tous les concerts. SUIISA soutient financièrement Label Suisse depuis 2006 et figurait, cette année encore, parmi les principaux partenaires du festival.

Les différents programmeurs Label Suisse se consacrent chacun à un genre musical spécifique. Après le festival, nous leur avons demandé par écrit comment ils procédaient pour choisir les artistes, ce qui leur plaisait particulièrement dans ce festival et quelles tendances ils observaient dans les genres musicaux. Nous voulions également savoir ce qui avait particulièrement touché Julien Gross, le président du festival, dans cette édition 2018.

Les interviews sont disponibles dans leur intégralité sur [SUISAAblog.ch](http://SUISAAblog.ch)

[www.label suisse.ch](http://www.label suisse.ch)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/divers](http://suisablog.ch/fr/divers)

## La blockchain est-elle adaptée au monde de la musique?

Lors des réunions d'automne du Conseil de SUIISA, le musicien et chercheur Steffen Holly, du Fraunhofer Institut allemand, a ouvert une fenêtre sur le monde de la blockchain. Les membres du Conseil et de la direction de SUIISA sont constamment attentifs aux évolutions technologiques. Dans la stratégie 2020 qui vient d'être adoptée, concernant le thème «De nouvelles technologies entraînent de nouvelles utilisations», SUIISA a décidé d'intensifier la recherche et le développement.

Outre le thème central de la blockchain axé sur l'avenir, Vincent Salvadé a dressé le bilan de l'état actuel des négociations tarifaires entre les sociétés de gestion et les organisations d'utilisateurs. Les autres points de l'ordre du jour concernaient la division Personnel et les élections du Comité 2019. (dz)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/interne](http://suisablog.ch/fr/interne)

## MEMBRES

### «On écrit bien plus de chansons qu'il n'en faut pour un album»

Lors d'une visite dans son studio en janvier 2018, Marc Sway, membre de SUIISA depuis 2003, nous a offert un aperçu de son travail et de son quotidien en tant que musicien professionnel. Le single «Beat Of My Heart» est sorti mi-octobre 2018, annonçant d'ores et déjà le prochain album dont le processus de création fut l'un des thèmes principaux de cet interview-vidéo. Les chansons de l'album sont le fruit de trois années de collaboration avec ses partenaires. (sro)

ARTICLE COMPLET [suisablog.ch/fr/membres](http://suisablog.ch/fr/membres)

Video sur [SUISAAblog.ch](http://SUISAAblog.ch)

## IMPRESSUM

Edition SUIISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)  
Comité de rédaction Xavier Dayer, Ernst Meier, Vincent Salvadé (vs), Sarah Coopman (sco), Claudia Kempf (ck), Martin Korrodi (kom), Andreas Wegelin (aw), Dora Zeller (dz), Irène Philipp Ziebold (ip), Erika Weibel (eri), Sibylle Roth (sro)

Traductions Nadia Demont, Yves Schmutz, Supertext AG

Design [www.crafft.ch](http://www.crafft.ch)

Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon

Tirage 9500 ex.

